COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.5.2018
COM(2018) 271 final

ANNEX

ANNEXE

de la

recommandation du Conseil

relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance

{SWD(2018) 173 final}

ANNEXE
CADRE DE QUALITÉ POUR
L'ÉDUCATION ET L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Les enfants ont droit à une éducation de la petite enfance à des prix abordables ainsi qu'à des soins de qualité[1].

Le socle européen des droits sociaux

L'apprentissage et l'éducation commencent dès la naissance et les premières années sont les plus formatrices de la vie d'un enfant, étant donné qu'elles établissent les bases sur lesquelles se construira son développement tout au long de la vie. Le présent cadre de qualité établit des principes clés ainsi qu'une approche européenne des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, basée sur les bonnes pratiques en vigueur dans les États membres de l'UE et sur la recherche de pointe. Il comprend dix déclarations de qualité, lesquelles s'articulent autour de cinq domaines plus vastes portant sur la qualité: l'accès, le personnel, le programme, le suivi et l'évaluation, ainsi que la gouvernance et le financement. Les dix déclarations de qualité présentent les principales caractéristiques de services de qualité, telles que recensées dans la pratique. Le cadre de qualité est un outil de gouvernance visant à offrir des orientations pour la mise en place de systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance et le respect des normes fixées à cet égard. Afin de permettre une auto-évaluation et une réflexion plus approfondie, il fournit également une liste d'indicateurs pouvant être utilisés au niveau national, régional ou local.

L'objectif principal du cadre est de garantir la fourniture de services de qualité pour l'éducation et l'accueil de tous les jeunes enfants et sa conception est orientée par les principes suivants:

- la fourniture de services de qualité est essentielle à la promotion du développement et de l'apprentissage des enfants et, sur le long terme, à l'élargissement de leurs perspectives en matière d'éducation;
- la participation des parents en tant que partenaires de tels services est également essentielle; la famille est le cadre le plus important pour la croissance et le développement des enfants et les parents (et tuteurs) sont responsables du bien-être, de la santé et du développement des enfants dont ils ont la charge;
- les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance doivent être axés sur les enfants, faire participer activement ces derniers et prendre en compte leur point de vue.

[1] https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_fr

L'ACCÈS à des services d'éducation et d'accueil de qualité **pour tous les enfants** contribue à leur développement sain et à leur réussite scolaire, ainsi qu'à réduire les inégalités sociales et le fossé en matière de compétences entre les enfants issus de milieux socio-économiques différents. L'accès équitable est également essentiel afin de veiller à ce que les parents, en particulier les femmes, puissent jouir de suffisamment de flexibilité pour (ré)intégrer le marché du travail.

Déclarations de qualité:

1. Des services disponibles et abordables pour toutes les familles et leurs enfants.

Le droit légal universel à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance offre une base solide pour atteindre tous les enfants. Des données sur la population et des enquêtes réalisées auprès des parents concernant la demande de structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants peuvent servir de base à l'estimation des besoins supplémentaires et à l'ajustement des capacités.

Il convient de lever des obstacles entravant la participation des familles et des enfants. Il peut s'agir de moduler les frais demandés afin de permettre aux ménages à faibles revenus d'accéder à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance. Il est également avéré que la flexibilité des horaires d'ouverture, entre autres aménagements, peut favoriser la participation, notamment, des enfants dont la mère travaille et des enfants issus de groupes minoritaires ou défavorisés.

Une fourniture de services répartie de manière équitable entre les zones urbaines et les zones rurales, les quartiers prospères et les quartiers pauvres et entre les régions peut améliorer l'accès des groupes défavorisés de la société. La disponibilité et le caractère abordable de services de qualité dans les quartiers où résident des familles pauvres, issues de minorités ethniques ou de l'immigration compteraient parmi les éléments les plus efficaces en matière de soutien de l'équité et d'inclusion sociale.

2. Des services qui encouragent la participation, renforcent l'inclusion sociale et acceptent sans réserve la diversité.

Les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance peuvent encourager activement la participation en incluant les parents, les familles et les tuteurs dans les processus de prise de décision (par exemple, les comités de parents). Faire participer les familles (en particulier, les femmes et les familles défavorisées, issues de minorités ou de l'immigration) au moyen d'initiatives ciblées permet à ces groupes de faire connaître leurs besoins et aux services d'en tenir compte lors de l'adaptation de l'offre en matière d'éducation et d'accueil aux exigences des populations locales.

Le recrutement de personnel issu de groupes marginalisés, de minorités ou de l'immigration peut être encouragé, car il est prouvé que la présence de personnel reflétant la diversité de la communauté concernée dans les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance constitue un avantage.

Créer un environnement accueillant pour l'enfant qui valorise les langues qu'il parle et sa culture d'origine contribue au développement de son sentiment d'appartenance. Un perfectionnement professionnel continu approprié prépare également le personnel à accueillir et à aider les enfants bilingues.

Les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance peuvent élaborer un ensemble de bonnes pratiques dans les familles afin de permettre une transition fluide de l'environnement

de la maison à celui de la structure éducative et favorisent des niveaux élevés de participation parentale par l'organisation d'initiatives spécifiques.

Le **PERSONNEL** est le facteur le plus significatif pour le bien-être, l'apprentissage et le développement des enfants. Il s'ensuit que les conditions de travail du personnel et la formation continue sont vues comme des éléments essentiels de la qualité des structures d'éducation et d'accueil.

Déclarations de qualité:

3. Un personnel hautement qualifié doté d'une formation initiale et continue lui permettant de tenir son rôle professionnel.

Les systèmes efficaces d'éducation et d'accueil de la petite enfance envisagent de relever le statut professionnel du personnel, un facteur clé dont l'influence est largement reconnue sur la qualité, en relevant les niveaux de qualifications, offrant des perspectives de carrière flexibles et des voies de substitution aux assistants. Cette solution peut être soutenue en tendant vers un personnel pédagogique constitué de professionnels ayant obtenu leur qualification professionnelle complète avec spécialisation dans l'éducation de la petite enfance au niveau 6 de la CITE, en plus des assistants.

Des programmes de formation initiale de pointe sont conçus en collaboration avec des professionnels et proposent un bon équilibre entre théorie et pratique. Les programmes éducatifs qui préparent mieux le personnel à un travail collectif et renforcent ses compétences de réflexion constituent également un atout. De tels programmes peuvent tirer avantage de la formation du personnel à travailler avec des groupes présentant des différences linguistiques et culturelles, provenant de familles à faibles revenus, issues de minorités et de l'immigration.

Un personnel apte à suivre les besoins de jeunes enfants en matière de développement et capable de déceler les éventuels problèmes de développement peut accompagner de manière plus active l'épanouissement d'un enfant. Des possibilités de perfectionnement professionnel continu adaptées et régulières bénéficient à tous les membres du personnel, y compris les assistants et le personnel auxiliaire.

En ce qui concerne les éléments nécessaires liés au développement et à la psychologie de l'enfant, les compétences possédées par le personnel, devraient comprendre un module appliqué sur la protection de l'enfance et, plus généralement, sur les droits de l'enfant.

4. Des conditions de travail encourageantes, incluant une direction professionnelle, qui créent des possibilités d'observation, de réflexion, de planification, de travail en équipe et de coopération avec les parents.

Des systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance qui visent à améliorer les conditions de travail, y compris par des niveaux de rémunération plus appropriés, peuvent rendre plus engageante la perspective d'un emploi dans le secteur de l'éducation de la petite enfance aux yeux du personnel plus qualifié à la recherche d'une véritable carrière.

Le ratio adultes-enfants et la taille des groupes sont plus appropriés s'ils sont fonction de l'âge et de la composition du groupe d'enfants, étant donné que les enfants plus jeunes nécessitent davantage d'attention.

Les communautés d'apprentissage professionnelles, lorsqu'elles existent à l'intérieur et au-delà des structures, ont montré une incidence positive en consacrant du temps et des locaux au travail conjoint et aux pratiques collégiales du personnel.

Proposer un encadrement et une supervision aux membres du personnel nouvellement recrutés pendant leur période d'intégration peut les aider à se conformer rapidement aux règles professionnelles.

Le **PROGRAMME** est un outil puissant d'amélioration du bien-être, du développement et de l'expérience éducative des enfants. Un cadre pédagogique large établit les principes de soutien au développement des enfants par des pratiques d'éducation et d'accueil qui répondent aux intérêts, aux besoins et aux potentialités des enfants.

Déclarations de qualité:

5. **Un programme reposant sur des objectifs, des valeurs et des approches pédagogiques permettant aux enfants de réaliser pleinement leur potentiel en tenant compte de leur bien-être et de leur développement social, émotionnel, cognitif et physique**.

Des approches pédagogiques centrées sur l'enfant peuvent davantage favoriser le développement global des enfants, soutenir leurs stratégies d'apprentissage et promouvoir leur développement cognitif et non cognitif en s'appuyant plus systématiquement sur l'apprentissage par l'expérience, le jeu et les interactions sociales.

Il est clairement établi qu'un programme explicite constitue un atout, en ce qu'il fournit un cadre cohérent à l'accueil, à l'éducation et à la socialisation en tant que parties intégrantes de la fourniture d'une éducation et d'un accueil de la petite enfance. Idéalement, un tel cadre définit des objectifs d'apprentissage en fonction de l'âge, tout en permettant aux éducateurs de personnaliser leur approche afin de l'adapter aux besoins individuels des enfants et peut fournir des lignes directrices en faveur d'un environnement d'apprentissage de qualité. Il prend dûment en considération la disponibilité d'ouvrages et d'autres supports imprimés afin de favoriser le développement des compétences en lecture et en écriture des enfants.

En promouvant la diversité, l'égalité et la sensibilité linguistique, un cadre pédagogique efficace encourage l'intégration des migrants. Il est à même de favoriser le développement tant de la langue parlée au domicile que de la langue d'enseignement.

6. Un programme qui exige des membres du personnel qu'ils collaborent avec les enfants, leurs collègues et les parents et qu'ils réfléchissent sur leurs propres pratiques.

Un programme peut contribuer à mieux faire participer les parents, les parties intéressées et le personnel et à garantir qu'il est plus adapté aux besoins, aux intérêts et aux potentialités des enfants.

Un programme peut définir les rôles et les processus du personnel dans le cadre de leur collaboration régulière avec les parents ainsi qu'avec leurs collègues travaillant dans d'autres services de l'enfance (y compris les secteurs des soins de santé, de l'aide sociale et de l'éducation).

Dans la mesure du possible, le programme peut fournir des lignes directrices au personnel des structures consacrées à l'éducation et l'accueil de la petite enfance pour qu'il communique avec le personnel scolaire sur la transition vers les écoles primaires et/ou les établissements préprimaires.

Le **SUIVI** et l'**ÉVALUATION** sont des éléments qui favorisent la qualité sur le long terme. En identifiant les forces et les faiblesses, leurs processus peuvent constituer des éléments importants du renforcement de la qualité des systèmes d'éducation de la petite enfance. Ils peuvent épauler les parties prenantes et les décideurs politiques dans la prise d'initiatives qui répondent aux besoins des enfants, des parents et des communautés locales.

Déclarations de qualité:

7. **Le suivi et l'évaluation fournissent des informations aux niveaux local, régional et/ou national, en vue de l'amélioration continue de la qualité des politiques et des pratiques.**

Des informations transparentes sur les services et le personnel ou sur la mise en œuvre du programme au niveau approprié (local, régional et local) peuvent contribuer à améliorer la qualité.

Des retours d'information réguliers peuvent faciliter le processus d'évaluation des politiques, notamment en permettant l'analyse de l'utilisation des fonds publics ainsi que des pratiques efficaces et de leur contexte.

Afin de recenser les besoins du personnel en matière d'apprentissage et de prendre les bonnes décisions quant à la meilleure façon d'améliorer la qualité des services, il est utile que les responsables des structures d'éducation de la petite enfance recueillent des informations pertinentes en temps opportun.

8. Suivi et évaluation dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Afin de préserver les droits des enfants, le système d'éducation et d'accueil de la petite enfance doit s'appuyer sur de solides politiques de protection de l'enfance qui contribuent à protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Les politiques de protection de l'enfance doivent couvrir quatre grands domaines: 1) politique; 2) personnes; 3) procédures et 4) obligation de rendre compte. Plus d'informations sur ces domaines sont disponibles dans la publication intitulée «Les normes de protection infantile et mise en œuvre» de Keeping Children Safe[2].

Les processus de suivi et d'évaluation peuvent favoriser la coopération et la participation actives de l'ensemble des parties intéressées. Chaque personne concernée par le développement de la qualité peut contribuer aux pratiques en matière de suivi et d'évaluation et en bénéficier.

Les éléments de preuve disponibles indiquent que différentes méthodes de suivi (observation, documentation, évaluation descriptive des compétences des enfants, par exemple) peuvent fournir des informations utiles, rendre compte des expériences et du développement des enfants et ainsi contribuer, entre autres, à une transition fluide vers l'école primaire.

Des outils de suivi et des procédures d'évaluation participatives peuvent être créés afin de permettre aux enfants de faire entendre leur voix et de partager explicitement leurs expériences d'apprentissage et de socialisation au sein des structures.

LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT sont essentiels pour que les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance puissent jouer leur rôle dans le développement personnel des enfants et permettre de réduire l'écart de niveau de réussite et de favoriser la cohésion sociale. La gouvernance doit s'inscrire dans un système complet de politiques publiques cohérentes qui établit un lien entre l'éducation et l'accueil de la petite enfance et d'autres services soucieux du bien-être des jeunes enfants et de leur famille.

Déclarations de qualité:

9. Les parties prenantes ont une vision claire et commune de leur rôle et de leurs responsabilités. Elles savent qu'elles sont censées collaborer avec les organisations partenaires.

[2] https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu_fr

Les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance devraient, idéalement, collaborer avec tous les services de l'enfance, y compris les services sociaux et de soins de santé, les établissements scolaires et les parties prenantes locales. De telles alliances entre agences se sont révélées plus efficaces si elles sont soutenues par un cadre stratégique cohérent qui encourage de manière proactive la collaboration et l'investissement à long terme dans les communautés locales.

Il a été démontré que la participation des parties prenantes est essentielle à la conception et à la mise en œuvre des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance.

La responsabilité de l'ensemble des réglementations applicables à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance ainsi que du financement incombe idéalement à un seul et même service.

10. La législation, la réglementation et/ou le financement soutiennent le progrès vers un droit universel à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance subventionnés ou financés par les pouvoirs publics. Les progrès réalisés sont régulièrement communiqués à l'ensemble des parties prenantes.

La qualité des services fournis pour tous les enfants pourrait être améliorée de manière plus satisfaisante si un droit légal universel était progressivement établi. Il peut s'avérer utile de déterminer si des services privés d'éducation et d'accueil de la petite enfance donnent lieu à des inégalités en termes d'accès ou à une qualité de services moindre pour les enfants défavorisés et, si nécessaire, de planifier des mesures correctives.

Un lien étroit avec les politiques sociales, de la santé et du travail serait un atout évident en ce qu'il peut promouvoir une redistribution plus efficiente des ressources en allouant des fonds supplémentaires aux groupes et aux quartiers défavorisés.

Accès
disponible, abordable pour tous; encourage la participation et renforce l'inclusion; accueille la diversité
Programme
global; flexible; requiert une collaboration; amélioré/révisé régulièrement
Cadre de qualité de l'UE pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance
Personnel
professionnel et hautement qualifié; direction; conditions de travail favorables
Gouvernance et financement coordination entre législation et responsabilités; collaboration; progrès vers un droit légal universel
Suivi et évaluation réguliers et transparents; dans l'intérêt supérieur de l'enfant; utilisation efficace pour l'élaboration de politiques